

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 089-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.320

Déposée le: 21.05.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1292/2018 du 5 décembre 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifié



La Poste dans le canton de Berne: ce service public est-il condamné à terme?

Il y a une année pile, la Poste confirmait la fermeture de plusieurs centaines d'offices postaux dans toute la Suisse d'ici 2020, selon des informations rendues publiques en automne 2016 (800 à 900 offices fermés sur 1400). Une partie d'entre eux serait amenée à évoluer vers une exploitation en partenariat (4000 magasins de ce type contre 3700 mi-2017). Quelque 1200 collaborateurs de la Poste sont touchés par la mesure de restructuration globale.

Pour le canton de Berne, 76 filiales sont en sursis. 92 autres seraient préservées au moins jusqu'en 2020. Dans le Jura bernois, les offices en sursis sont ceux de Corgémont, Court, Crémines, Orvin, Péry-La Heutte et Reconvilier. Bienne est aussi touchée (Gurzelen, Marché-Neuf et Mâche).

Depuis cette annonce, la Commission fédérale des transports du Conseil national a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les critères servant à mesurer l'accessibilité soient fixés au niveau régional, que les services de paiement soient soumis aux mêmes critères d'accessibilité que les services postaux et que les agences postales soient configurées de sorte que toutes les prestations relevant du service universel, à l'exception des versements en espèces, soient garanties. La motion est encore en cours de traitement aux Chambres fédérales à l'heure du dépôt de l'interpellation. Le Conseil fédéral a déjà exprimé son

rejet du contenu de la motion. Les deux Chambres sont plus nuancées et sensibles à la démarche de la Commission fédérale des transports du National.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la Poste prévoit dans la section 2 « Service universel », article 14, alinéa 8, que le « Conseil fédéral définit chaque service postal et précise les conditions d'accès après consultation des cantons et des communes ».

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Comment le canton de Berne se positionne-t-il par rapport à la stratégie de la Poste ? A-t-il été consulté pour les restructurations en cours des offices postaux du Géant jaune ?
2. Le Conseil exécutif suit-il les considérations des Chambres fédérales en matière de proximité ?
3. Comment le canton de Berne entend-il défendre le service public dans les régions éloignées de centres urbains qui a priori sont plus touchées par les mesures d'économies appliquées par la Poste ?
4. Les restructurations en cours de la Poste provoquent de vives réactions dans d'autres cantons. Le 10 juin prochain, dans le canton de Schaffhouse, les citoyennes et citoyens devront s'exprimer sur l'application d'un moratoire qui vise notamment la fermeture des guichets postaux. Comment le canton se positionne-t-il par rapport à cette initiative populaire ?
5. Le canton de Berne pense-t-il que la gestion du réseau postal doit rester en mains fédérales sachant le peu d'emprise que cela lui confère dans une situation de libéralisation croissante des moyens de communication ?
6. Finalement, le canton de Berne a-t-il connaissance des conditions contractuelles de partenariat entre la Poste et ses « filiales – magasins » ?

Sources :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20173012>

Loi fédérale sur la Poste : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070597/index.html>

www.rts.ch : <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/la-poste-une-initiative-populaire-demande-un-moratoire-sur-la-fermeture-des-offices-postaux-et-guichets-cff-a-schaffhouse?id=9582365&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>

Réponse du Conseil-exécutif

Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi les objectifs du canton de Berne en la matière sont définis dans le plan directeur cantonal¹ : le canton de Berne s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti et le réseau de centres du canton de Berne. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points

¹ Voir la fiche de mesures du plan directeur cantonal 2030 (mesure C_09). La Direction de l'économie publique est responsable des questions relevant de l'approvisionnement de base dans les domaines des télécommunications et de la poste.

d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves.

La restructuration en cours du réseau postal est suivie de près et discutée par la population et les milieux politiques dans le canton de Berne également. Lors de la session de janvier 2017, le Grand Conseil a adopté un postulat qui s'oppose au démantèlement du service public au sein de la Poste et exige que le canton exerce une influence plus forte en la matière².

Le Conseil-exécutif salue la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste, qui devrait aboutir à de nouvelles prescriptions en matière d'accessibilité aux prestations fournies par la Poste. Dans sa prise de position³, il soutient en particulier

- la fixation au niveau cantonal des critères d'accès aux offices de poste et aux agences postales (art. 33, al. 4),
- l'introduction de prescriptions en matière d'accessibilité pour les zones urbaines et les agglomérations (art. 33, al. 5bis),
- l'obligation pour la Poste d'avoir des discussions régulières avec les cantons (art. 33, al. 8).

Le Conseil-exécutif apporte en outre les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. En octobre 2016, la Poste Suisse SA a informé la Direction de l'économie publique par écrit sur le développement envisagé du réseau postal dans le pays. Toutefois, les interlocuteurs de la Poste pour toutes questions liées à la restructuration du réseau postal étant les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, de Bienne et de Thoun, le Conseil-exécutif n'a pas pris position sur ce sujet.
2. Le Conseil-exécutif soutient les adaptations prévues en matière d'accessibilité dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance sur la Poste.
3. Le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'un service public performant. Il est essentiel de disposer de bonnes prestations répondant aux besoins des différentes régions et communes. La forme que présente l'offre est par contre moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par une agence postale traditionnelle ou un par un autre point d'accès.
4. Le Conseil-exécutif ne prend pas position sur les initiatives populaires et les affaires politiques menées dans d'autres cantons, pour autant qu'il ne soit pas directement concerné. Ainsi, il ne s'est pas prononcé au sujet de l'initiative populaire dans le canton de Schaffhouse au sujet d'un moratoire sur la fermeture des offices postaux et guichets CFF⁴.
5. De l'avis du Conseil-exécutif, la réglementation actuelle qui définit, au sein de l'ordonnance sur la Poste, les exigences et critères des prestations que cette dernière doit fournir ainsi que les points d'accès, est judicieuse.

² Postulat 223-2016 (Hügli, Biel/Bienne, PS), Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises

³ 851/2018 du 22 août 2018

⁴ Cette initiative a été refusée par les citoyens et citoyennes du canton de Schaffhouse le 10 juin 2018 par 54,3 % de non contre 45,7 % de oui.

6. Le canton de Berne n'a pas connaissance des détails des conditions contractuelles. Les contrats conclus entre La Poste et ses partenaires relèvent du droit privé.

Destinataire

- Grand Conseil